### REGLEMENT COMMUN A TOUTES LES SECTIONS

## TRANSPORTS :

**Minibus association :**

Seuls les adhérents de l'Amicale Laïque, titulaires d'un permis de plus de 2 ans, sont habilités à utiliser le minibus.

Toute contravention faisant suite au non respect du code de la route sera imputée au conducteur.

L'utilisation du minibus à titre privé est strictement interdite.

Le conducteur est seul responsable de l'état du véhicule.

Interdiction de fumer, de manger, de boire dans le véhicule.

**Véhicules personnels :**

L'Amicale Laïque décline toute responsabilité dans les transports effectués en voiture particulière, par des parents, des accompagnateurs ou des adhérents. Dans ce cas, le conducteur est seul responsable des adhérents qu'il transporte.

Les frais engagés en cas d'utilisation de véhicule personnel peuvent être déduits des impôts sur le revenu (imprimé "don aux œuvres" disponible à l'Amicale Laïque).

**Bus d'entreprises :**

Respect des règles de sécurité dans le bus (ceinture de sécurité, rester assis, ne pas chahuter).

## RESPONSABILITE

Les adhérents ne sont plus sous la responsabilité de l'Amicale Laïque hors des enceintes sportives (gymnases, piscine, Amicale Laïque). L'Amicale Laïque décline toute responsabilité hors des créneaux d'activités ou en cas de retard des parents au retour du bus.

Les parents doivent respecter les horaires de fin d'entraînements.

L'Amicale Laïque décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel.

## CERTIFICAT MEDICAL

Obligatoire dans toutes les sections (à l'exception du baby-sport et des écoles de natation).

**COTISATION**

L’Amicale Laïque est une association indépendante loi 1901 créée en 1947, à vocation sportive, culturelle et éducative.

Votre cotisation pour la pratique de votre activité au sein de l’Amicale Laïque se décompose de la manière suivante :

* L’adhésion à l’association : 21 € pour un adulte, 12 € pour un enfant, qui permet de payer les adhésions aux fédérations, aux ligues, aux comités départementaux, aux divers organismes obligatoires, aux assurances…
* 30 € environ pour le fonctionnement de votre section et pour la participation aux dépenses communes de l’Amicale.
* Votre licence fédérale, ou ufolep, ou usep suivant votre activité.

### REGLEMENT SECTION SKI

1 – Matériel

Le matériel (skis, chaussures) est pris en compte pour la saison, au moment de l'inscription. Toute dégradation par manque de soin sera imputée à l'adhérent, financièrement. Un chèque de caution, exigé pour toute location, sera rendu après vérification de l'état du matériel. La réintégration du matériel doit se faire impérativement dans les délais prévus.

2 – Inscriptions

Un certificat médical d'aptitude à la pratique du ski alpin (valable 3 ans) doit être fourni le jour de l'inscription pour les 11-18 ans. Aucun adhérent mineur ne pourra participer à une sortie ski si le certificat n’est pas à jour. L’inscription vaut engagement pour toute la saison.

3 – Organisation des sorties

* Afin de profiter pleinement des sorties, les horaires de départ doivent être strictement respectés.
* Vérifier que l'enfant a tout son équipement (gants, bonnet, lunettes, casque…).
* Marquer le matériel au nom de l'enfant et utiliser des attaches pour les skis.
* Prévoir un petit goûter qui sera pris après l'activité ski, à l'extérieur du bus.
* En fonction de la météo, l'annulation d'une sortie peut être décidée la veille, ou le jour même. L'information se fait par affichage à l'Amicale Laïque ou par communication téléphonique auprès du secrétariat et sur le site de l’Amicale Laïque pour le mercredi et par mail pour le samedi.
* Six sorties sont prévues. Toutefois, si les conditions d'enneigement ou de météo ne permettent pas le déroulement de ces six sorties, un remboursement partiel pourra être décidé.
* En cas d'absence, prévenir le secrétariat de l'Amicale ou les responsables de section par mail.

4 – Evolution sur les pistes

* ne jamais quitter le groupe
* suivre les consignes de l'animateur
* respecter l'animateur et les camarades du groupe
* respecter les employés de la station et les autres skieurs (discrétion)
* le port du casque et des gants est obligatoire.

5 – Responsabilité

Tous les adhérents à la section sont assurés pour le transport et la pratique du ski, du départ de l'Amicale, au retour.

 Tout manquement non motivé à ce règlement entraînera une exclusion de la section ski après un unique avertissement des familles.